

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Livret de formation DESTINE AU JURY

Diplôme d'Etat

d'assistant de service social

	Etablissement de formation
•••••	
Nom du candidat	:
Prénom(s) du cand	idat ·

LE PRESENT LIVRET COMPREND

- I- Identité du candidat
- II- Informations complémentaires relatives au parcours du candidat et aux certifications antérieures
- III- Présentation et organisation de la formation d'assistant de service social
 - III- 1. Définition de la profession et du contexte d'intervention de l'ASS
 - III- 2. Cadre général de la formation théorique et de la formation pratique
- IV- Organisation et évaluation de la formation pratique
 - IV-1. Cadre général
 - IV-2. Evaluation
- V- Evaluation des domaines de compétences par l'établissement de formation
 - DC1- Intervention professionnelle en travail social
 - DC2- Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social
 - DC3- Communication professionnelle en travail social
 - DC4- Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux
- VI- Evaluation du parcours de formation de l'étudiant par l'établissement de formation
- VII- Evaluation du parcours de formation par l'étudiant

Ce document est destiné au Président du jury d'examen sous couvert du directeur de l'établissement de formation.

Bases juridiques : La formation au diplôme d'Etat d'assistant de service social est encadrée par les articles L. 411-1 à 411-6 et R.451-1 à D.451-29 du code de l'action sociale et des familles, et l'arrêté NOR **SSAA1812300A** relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social.

I - Identité du candidat

			Photo		
nom o	du candidat : le naissance : l'usage :				
Préno	om(s):				
Naiss	ance le :	à : Pays :			
		Nationalité :			
Diplô	mes obtenus :				
	Formation initiale	ersité, filière) :emploi (formation continue)	Rémunération : Bourse :	Oui Oui	Non Non
	Autre:				
Le car		liplôme d'Etat d'assistant de service	social par l'établisseme	ent de	
Moda	lités de préparation à l'	'examen du diplôme d'Etat d'assista	nt de service social :		
<u> </u>	Formation initiale Formation profession	nnelle continue			
	Date d'entrée en form	nation:			
Cache	et de l'établissement de	formation	Signature du directeu de l'établissement	r	

II - Informations complémentaires relatives au parcours du candidat et aux certifications antérieures

	e diplôme et sa date d'obtention (joindre la copie de la notificati	ion ou du DE) :
	DC1	
	DC2	
	DC3	
	DC4	
service so niveau II :		e de travail social (TS) de
Preciser la	date de présentation et la formation complémentaire suivie : _	
	DC1	
	DC2	
	DC3	
	DC4	
	des acquis de l'expérience (V.A.E.) date de notification de la décision de V.A.E. (joindre la copie d	le la notification) :
	DC1	
	DC2	
	DC3	
	DC4	
directeur o	né(e)le l'établissement de formation	
certifie qu	e	
_	nt de formation - indiquer la nature et la durée de l'allégement :	
Cachet de	l'établissement de formation	Signature du directeur de l'établissement

Candidat:

III - Présentation et organisation de la formation d'assistant de service social

Nom de l'établissement :	
Adresse:	
Code postal:	Ville:

III- 1. Définition de la profession et du contexte d'intervention de l'assistant de service social¹

L'assistant de service social est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles.²

Les assistants de service social et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à l'article L.411-3 du Code de l'action sociale et des familles.

L'assistant de service social intervient dans une démarche éthique et déontologique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de la personne et du collectif. Il instaure une relation visant à favoriser la participation des personnes dans l'accompagnement social individuel et collectif.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision, qui tiennent compte de la loi, des politiques sociales et de l'intérêt des personnes.

L'assistant de service social contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes, avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Dans ce cadre, l'assistant de service social agit avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour : améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel ; développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société ; mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

Son intervention vise autant l'autonomie que l'inclusion sociale, le maintien ou le développement des solidarités ou des liens sociaux, l'éducation à la citoyenneté.

L'assistant de service social évalue, analyse la situation de la personne et coconstruit un plan d'actions négocié et contractualisé. Dans le cadre de l'évaluation, il identifie les ressources du territoire pour orienter la personne vers les partenaires adaptés.

Il intervient soit en individuel (intervention sociale d'aide à la personne), soit en collectif (travail social collectif).

-

¹ Arrêté NOR **SSAA1812300A**, annexe I (extraits)

² Références: Code de l'action sociale et des familles: articles L.411-1, D.451-29 et D.451-29-1.

En fonction de son cadre institutionnel, dans les limites de son cadre d'intervention et de ses missions, l'assistant de service social est amené à élaborer et conduire des projets d'accompagnement social.

Selon son contexte d'exercice, l'assistant de service social travaille au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et est en lien avec des partenaires du territoire.

Il initie, participe, pilote des actions collectives et de groupes, dans une dynamique d'équipe, de partenariat et de réseau en favorisant l'implication des personnes.

Il promeut des actions de prévention et participe au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants. En fonction de ses missions et du cadre institutionnel, l'assistant de service social peut être amené à effectuer des visites à domicile et des accompagnements extérieurs.

Par une posture de veille professionnelle, l'assistant de service social développe une expertise en matière de politiques sociales et de lutte contre les exclusions et les discriminations.

Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie. Il exerce un rôle de conseil auprès d'institutions, d'autres professionnels, d'élus, de partenaires...

Il continue à se former tout au long de sa vie professionnelle pour développer ses connaissances et ajuster sa pratique aux évolutions sociétales.

Dans un but de transmission de connaissances et savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.

III-2. Cadre général de la formation théorique et de la formation pratique

Formation théorique	Formation pratique
1 740 heures	1 820 heures

IV - Organisation et évaluation de la formation pratique

IV-1. Cadre général

La formation pratique est un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel.

La formation pratique est effectuée sous la conduite d'un référent professionnel.

Une convention tripartite conclue entre le référent du site qualifiant, le référent professionnel et l'établissement de formation précise les engagements réciproques des signataires en rapport avec le projet d'accueil établi par le site qualifiant.

Cette convention précise l'identité des parties concernées, les modalités règlementaires de déroulement et les objectifs de la période de formation pratique définis à partir du référentiel professionnel.

La convention prévoit au minimum une visite de stage pendant la durée de la formation pratique.

Une évaluation de la formation pratique est réalisée par le référent professionnel au regard des objectifs définis et en lien avec le référentiel de compétences. Cette évaluation traduit l'évolution de l'étudiant dans l'acquisition et la mise en œuvre des compétences professionnelles dans un cadre éthique et du respect des personnes, des familles ou des groupes.

IV-2. Evaluation

Les documents d'évaluation pour la durée de la formation pratique sont présentés ci-après.

Evaluation

Période de formation pratique d'au moins huit semaines effectuée sur site(s) qualifiant(s) au cours des deux premiers semestres

(document à dupliquer si la formation pratique a été effectuée sur deux sites)

Formation au diplôme d'Etat d'assistant de Service Social

	Cachet du site qua	lifiant	Cachet de l'établissement de
			formation
Nom et nréi	nom de l'étudiant :		
rioni et prei	nom de i ctudiant.		
Dates de la f	Formation pratique : du		au
Durée en he	ures et semaines :	heures	semaines
Adresse du s	site qualifiant :		
Nom du serv	vice :		
Activités du	service:		
Nom, prénoi	m et coordonnées du res	ponsable du si	te qualifiant :
Nom, prénor	m et coordonnées du réf	érent professio	onnel:

Qualité du référent professionnel (fonction et titre):

Objectifs (à titre indicatif) de la période de formation pratique prévus à l'annexe III de	e
l'arrêté:	

- Appréhender les missions d'un service, d'un établissement, d'une institution et du service social
- Identifier les fonctions et les activités de l'assistant de service social
- Repérer les caractéristiques d'un territoire et ses acteurs
- Repérer les spécificités du public accueilli ou accompagné
- Confirmer son projet professionnel.

Précisions sur les objectifs retenus/complémentaires formulés après concertation avec l'étudiant au regard de son projet et avec le responsable du site qualifiant :

Evaluation de la période de formation pratique par le référent professionnel :	

Le à

Responsable du site qualifiant

Référent professionnel

Evaluation

Période de formation pratique à dominante accompagnement individuel sur site(s) qualifiant(s) 2^{ème} ou 3^{ème} période

(Document à dupliquer si la formation pratique a été effectuée sur plusieurs sites)

Formation au diplôme d'Etat d'assistant de Service Social

	Cachet du site quali	fiant	Cachet de l'établissement de formation	
Nom et prénom	de l'étudiant :			
Année d'études	:			
Dates de la for	mation pratique : du	au		
Durée en heure	es et semaines : he	ures sem	nines	
Adresse du site	e qualifiant :			
Nom du servic	e:			
Activités du se	rvice :			
Nom, prénom	et coordonnées du respons	sable du site qu	alifiant:	
Nom, prénom	et coordonnées du référen	t professionnel	:	
Qualité du réfé	rent professionnel (fonction	on et titre):		

Objectifs (à titre indicatif) de la période de formation pratique prévus à l'annexe III de l'arrêté:

- Mettre en œuvre la méthodologie d'intervention sociale individuelle ou collective
- Analyser sa posture professionnelle dans la mise en œuvre des méthodologies d'intervention
- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Appréhender les enjeux et les logiques institutionnelles et interinstitutionnelles partenariales et de réseaux sur un territoire donné
- Identifier les caractéristiques et spécificités des publics accueillis ou accompagnés
- Créer les conditions de mise en œuvre de la relation d'aide
- Créer les conditions de mobilisation de la personne ou du groupe accueillis ou accompagnés
- Elaborer une communication professionnelle dans le respect des règles relatives au secret professionnel
- Créer, utiliser des outils de communication internes et externes
- Organiser une veille en lien avec les situations rencontrées sur le site qualifiant
- Mettre en œuvre les dispositifs de politiques publiques

Précisions sur les objectifs retenus/complémentaires formulés après concertation avec l'étudiant au regard de son projet et avec le responsable du site qualifiant :

olissement de formation :	Candidat :
Evaluation de la période de formation	on pratique par l'étudiant :

Le à Responsable du site qualifiant

Référent professionnel

Candidat:

Evaluation

Période de formation pratique sur site(s) qualifiant(s) à dominante Intervention sociale d'intérêt collectif $2^{\grave{e}me} \ ou \ 3^{\grave{e}me} \ période$

(document à dupliquer si la formation pratique a été effectuée sur plusieurs sites)

Formation au diplôme d'Etat d'assistant de Service Social

	Cachet du site qualifiant	Cachet de l'établissement de formation	
Nom et préno	m de l'étudiant :		
Année d'étud	es:		
Dates de la for	mation pratique : du	au	
Durée en heure	es et semaines : heures	semaines	
Adresse du site	qualifiant :		
Nom du service	e:		
Activités du se	rvice :		
Nom, prénom e	et coordonnées du responsable du site	e qualifiant :	
Nom, prénom e	et coordonnées du référent profession	nnel:	
Qualité du réfé	rent professionnel (fonction et titre):		

Objectifs (à titre indicatif) de la période de formation pratique prévus à l'annexe III de l'arrêté:

- Mettre en œuvre la méthodologie d'intervention sociale individuelle ou collective
- Analyser sa posture professionnelle dans la mise en œuvre des méthodologies d'intervention
- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Appréhender les enjeux et les logiques institutionnelles et interinstitutionnelles partenariales et de réseaux sur un territoire donné
- Identifier les caractéristiques et spécificités des publics accueillis ou accompagnés
- Créer les conditions de mise en œuvre de la relation d'aide
- Créer les conditions de mobilisation de la personne ou du groupe accueillis ou accompagnés
- Elaborer une communication professionnelle dans le respect des règles relatives au secret professionnel
- Créer, utiliser des outils de communication internes et externes
- Organiser une veille en lien avec les situations rencontrées sur le site qualifiant
- Mettre en œuvre les dispositifs de politiques publiques

Précisions sur les objectifs retenus/complémentaires formulés après concertation avec l'étudiant au regard de son projet et avec le responsable du site qualifiant :

Evaluation de la période de formation pratique par	le référent professionnel :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :
Evaluation de la période de formation pratique par	l'étudiant :

Le à Responsable du site qualifiant

Référent professionnel

V - Evaluation des domaines de compétences par l'établissement de formation Compétences visées prévues à l'annexe I de l'arrêté

DC1: <u>Intervention professionnelle en service social</u>

Accompagnement social individuel

- Instaurer une relation d'aide dans le respect de la singularité de la personne
- Favoriser l'expression de connaissances et de savoirs liés au parcours de la personne
- Recueillir des informations pertinentes sur la situation de la personne
- Analyser la demande et les besoins de la personne
- Evaluer une situation globale dans sa complexité
- Co-construire un projet d'accompagnement avec la personne concernée dans une approche globale de la situation
- Mobiliser les ressources de la personne et de son environnement
- Contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions
- Conseiller les personnes
- Mettre en place une démarche d'évaluation continue et ajuster son plan d'actions

Travail social collectif

- S'inscrire dans une dynamique de développement social
- Identifier une problématique commune à un groupe sur un territoire
- Co-construire un projet d'accompagnement social collectif
- Mobiliser les ressources des personnes
- Accompagner et co-animer la mise en œuvre d'une intervention collective en favorisant la participation des personnes
- Evaluer et réajuster l'intervention collective avec les personnes et les groupes

E	Evaluation de la progression dans l'acquisition des compétences :							

Evaluation réalisée par (nom et qualité) : Date, signature et cachet de l'établissement de formation

DC2: Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social

- Observer et analyser l'environnement social, familial et territorial de la personne ou d'un groupe dans une approche globale et pluridisciplinaire
- Elaborer un diagnostic partagé avec les personnes, les groupes et les acteurs du territoire
- Contribuer à l'élaboration un diagnostic partagé social et territorial
- Contribuer au développement de l'innovation sociale
- Développer et transférer ses connaissances professionnelles
- Assurer une veille professionnelle

Evaluation de la progression dans l'acquisition des compétences :						

Evaluation réalisée par (nom et qualité) :

Date, signature et cachet de l'établissement de formation

DC3: Communication professionnelle en travail social

Compétences visées

- Etablir une relation professionnelle dans un cadre éthique et déontologique
- Représenter le service, l'établissement, l'institution
- Adapter sa communication professionnelle écrite et orale en fonction de l'interlocuteur et du destinataire
- Elaborer, gérer et transmettre une information dans le respect du secret professionnel
- Rédiger des écrits professionnels
- Concevoir et diffuser une communication adaptée sur le projet d'accompagnement collectif
- Appréhender et mobiliser l'environnement numérique

Evaluation de la progression dans l'acquisition des compétences :					

Evaluation réalisée par (nom et qualité) :

Date, signature et cachet de l'établissement de formation

DC4 : <u>Dynamiques institutionnelles</u>, partenariats et réseaux

Compétences visées

- Développer les dynamiques institutionnelles et interinstitutionnelles
- Développer des actions partenariales et en réseau
- Partager ses connaissances au sein d'une équipe et d'un réseau d'acteurs pluriprofessionnels et pluridisciplinaires
- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Coordonner le plan d'actions dans une dynamique collective
- Assurer un rôle de médiation
- Promouvoir l'accès aux droits, services et dispositifs

Evaluation de la progression dans l'acquisition des compétences :					

Evaluation réalisée par (nom et qualité) : Date, signature et cachet de l'établissement de formation Etablissement de formation : Candidat :

VI - Evaluation du parcours de formation de l'étudiant par l'établissement de formation

Cette partie est à compléter par un formateur membre de l'équipe pédagogique au vu de l'appréciation globale du parcours de l'étudiant (formations pratiques sur site(s) qualifiant(s) et formation théorique en établissement de formation). Elle doit faire ressortir les acquisitions dans les quatre domaines de compétences définis pour le diplôme d'Etat d'assistant de service social.

VII - Evaluation du parcours de formation par l'étudiant